

Préfecture de
Haute - Garonne

Commune de
LHERM

Dossier n° DP03129923G0114

Demande déposée le : 27/10/2023
Complétée le :
Par : Monsieur SOLAUX Steeve
Demeurant à : 86 Chemin de Sardelis
31600 LHERM
Pour : la jonction entre la maison et le
garage, la création d'une avancée de toit, la
création d'un puit et la pose de panneaux
photovoltaïques
Sur un terrain sis : 86 Chemin de Sardélis
31600 LHERM
Cadastré : 0B-0282

Objet : Rejet tacite

Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable le 27/10/2023, pour un projet de la jonction entre la maison et le garage, la création d'une avancée de toit, la création d'un puit et la pose de panneaux photovoltaïques situé 0086 CHEMIN DE SARDELIS 31600 LHERM.

Par lettre du 10/11/2023, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

DP2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R. 431-36 b) du code de l'urbanisme]. A fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin...) : vous devez indiquer sur le plan l'orientation, c'est-à-dire la direction du Nord ainsi que les cotes, en 3 dimensions (longueur, largeur et hauteur).

Choisissez une échelle permettant de représenter le projet dans le terrain. Le plan de masse doit faire apparaître :

- les bâtiments existants sur le terrain avec leurs dimensions et leur emplacement exact ;
- les bâtiments à construire avec leurs dimensions et leur emplacement exact projeté ;
- les limite de l'unité foncière ;

DP3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme] : le plan en coupe doit faire apparaître :

- le profil du terrain avant et après les travaux ;
- l'implantation de la ou des constructions par rapport au profil du terrain.

Vous devez fournir un plan en faisant apparaître les hauteurs par rapport au Terrain Naturel.

Ces pièces n'ayant pas été adressée à la mairie de LHERM dans le délai de trois mois, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision d'**opposition tacite**.

Vous devez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

LHERM, le 05 mars 2024
Pour le Maire, l'adjointe déléguée à l'Urbanisme.

Brigitte BOYE

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Brigitte Boye'. To the right of the signature is an official circular stamp in blue ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LHERM' at the top, a central emblem depicting a seated figure, and the number '31600' at the bottom. Two small stars are positioned on either side of the number.